

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 04.016

L'An Deux Mille Quatre, le 31 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 24 MARS 2004

DATE D'AFFICHAGE

LE 24 MARS 2004

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes ISENDICK, JOLY, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Mme TERRIEN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Mme CROUE représentée par M. LE GUEUT
Mme DURAND représentée par M. CAU
Mme LABEYRIE représentée par M. MOST
Melle TURPIN représentée par M. BOURGEOIS

ABSENTS-EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 33

Madame ISENDICK a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEMDAS

VOTE : 7 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

1. ACTUALISATION DES STATUTS DE LA SEMDAS

La loi 2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière qui introduit un certain nombre de correctifs aux dispositions du Code du Commerce et qui entraîne des modifications de droit pour les Sociétés d'Economie Mixte, oblige à procéder à une reprise des statuts notamment dans le cadre du rôle du Président du Conseil d'Administration et des conventions entre la société et ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires.

Afin de se conformer aux dispositions de cette loi, il est nécessaire de reprendre certains articles des statuts de la SEMDAS.

Sont concernés, les articles :

- N°21 - "Pouvoirs du Conseil d'Administration"
- N°22 - "Rôle du Président du Conseil d'Administration"
- N°28 - "Conventions entre la Société et un Administrateur ou son Directeur Général Délégué"

2. PROJET DE RESOLUTION TENDANT A REALISER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

La loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'actionnariat des salariés ainsi que les termes de l'article L.225-129-VII du Code du Commerce entraînent l'obligation de convoquer tous les trois ans une Assemblée Générale Extraordinaire pour débattre et se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés et effectuée dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du Travail (si, au vu du rapport présenté à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration, les actions détenues par le personnel de la société représentent moins de 3 % du capital), projet que les actionnaires sont libres d'adopter ou de rejeter.

Ces différentes modifications et mesures feront l'objet d'une mise au vote des actionnaires lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Compte tenu que les projets de résolutions de cette Assemblée portent sur des modifications relatives à la composition du capital, aux structures des organes dirigeants et aux statuts de la société et entrent de ce fait dans le champ d'application de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 (tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Economie Mixte Locales) et de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant de la Ville de ROYAN à l'Assemblée Générale sur les modifications à apporter ne pourra pas intervenir sans une délibération préalable de son Assemblée délibérante l'autorisant à s'exprimer et voter sur ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouf l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de résolutions et les pièces s'y rapportant portant sur :

. les modifications à effectuer dans les statuts de la SEMDAS

. l'éventualité de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la SEMDAS

- d'autoriser Monsieur le Maire, représentant permanent de la Commune, à s'exprimer et à voter ces résolutions lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMDAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 avril 2004
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS